



Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le 21/10/26

ID : 031-213104219-20261001-DEL2026_07_02-DE



REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE - GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PINS-JUSTARET

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	26

SEANCE du 1^o octobre 2026

L'an deux mille vingt-six et le premier octobre à dix-huit heures
Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal
de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT,
Maire.

DATE
DE LA CONVOCATION

24 septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE

24 septembre 2026

Etaient présents : 19

Mesdames PEREZ, TARDIEU, ABADIE, BESOMBES, GIRAUD, HARBONN, SAUVAGNAT,
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, CHARRON, BERGONZAT, LE BOUEDEC, NIECHE,
BESOMBES, BONTEMPS, LOISEAU, MIJOLE, LICTEVOUT, GOUSSET

Procurations : 07

Mme MARTIN-RECUR avait donné procuration à M. BONTEMPS
M. RENOUX avait donné procuration à M. GUERRIOT
Mme GAMBET avait donné procuration à Mme ABADIE
Mme FLAUGERE avait donné procuration à M. CHARRON
Mme SAUVAGE avait donné procuration à M. LE BOUEDEC
Mme SAGNIEZ avait donné procuration à M. LOISEAU
Mme DEMAJEAN avait donné procuration à Mme GIRAUD

Absents : 01

M. CAZES

M. LICTEVOUT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

DELIBERATION N° 2026-07-02

**Muretain Agglo - Approbation de la révision libre de l'Attribution de
Compensation de Fonctionnement (ACF) –**

Lors de la dernière délibération sur l'Attribution de Compensation de fonctionnement (ACF),
le montant prévisionnel avait été fixé à -101 065.00 €.

Par délibération du Conseil Communautaire du 22 septembre 2026, le Muretain Agglo vient
d'approuver une révision libre de l'Attribution de Compensation de Fonctionnement qui porte
sur deux objets :



Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le 21/10/26

ID : 031-213104219-20261001-DEL2026_07_02-DE



- Depuis 2025, douze communes du Muretain Agglo sont éligibles au dispositif d'accompagnement financier par l'Etat pour l'accueil du jeune enfant. Ces aides sont versées directement aux communes alors que la compétence a été transférée au Muretain Agglo. Le principe d'un reversement a donc été mis en place l'an dernier et il faut simplement actualiser les montants 2026. Cela représente pour Pins-Justaret un complément de -410 € à verser au MA.
- Depuis 2025, le Muretain Agglo perd le bénéfice du fonds d'amorçage pour les activités périscolaires. Il avait été convenu que la charge serait partagée à parts égales entre les communes et le Muretain Agglo. Pour 2026 cela représente pour la Commune de Pins-Justaret une somme de -3 925 €.

Au total il sera donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la révision libre de l'ACF 2026 pour un montant de -4 335.00 € soit un nouveau total de

Le conseil municipal,

A l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions),

APPROUVE la révision libre de l'attribution de compensation de fonctionnement 2026 de la Commune à -105 400 € conformément aux éléments détaillés ci-dessus.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 1^{er} octobre 2026
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

